

un statut en l'accompagnant de notes explicatives et d'acquérir la propriété de telles notes. (1)

Une autre question assez importante, c'est celle de savoir s'il peut y avoir un droit d'auteur dans les publications dont le but n'est pas directement d'instruire mais de faire connaître et de recommander au public un article quelconque du commerce. Nous avons déjà vu qu'une simple annonce ne saurait réclamer la protection de la loi, mais ce n'est pas là l'hypothèse que nous faisons ici. Nous supposons, et le cas arrive tous les jours, qu'un marchand publie une circulaire décrivant les objets de son commerce et sollicitant l'encouragement des acheteurs. Cette circulaire peut-elle être l'objet d'un droit d'auteur ? La raison de douter, c'est que le marchand ne se propose pas directement l'instruction du public, mais bien son propre avantage. Cependant cette publication est peut-être le fruit de beaucoup de travail et pourra indirectement, comme on le comprend bien, être d'une grande utilité au public et mériter ainsi la protection de la loi. Par exemple un libraire, pour faire connaître quelques nouveaux livres, en publie une bibliographie ou revue critique ; quoiqu'il ne se propose pas immédiatement d'instruire ses concitoyens, il n'y a pas de doute que sa circulaire peut avoir une grande valeur littéraire. Donc, en principe, il semblerait que, dans un tel cas, il pourrait réclamer un droit d'auteur. Cependant il y a beaucoup d'incertitude dans la jurisprudence à l'égard de cette question. D'abord dans la cause de *Holton vs Arthur* (2) la Cour a protégé une circulaire semblable. Plus tard Lord Romilly, dans la cause de *Cobbett vs Woodward* (3) décida la question dans le sens contraire. Le demandeur, un tapissier, avait publié une brochure sur la manière de meubler une maison, et l'avait mise en circulation pour les fins de son commerce. Le défendeur, qui faisait le même genre d'affaires, copia cinquante-cinq des gravures et une bonne partie du texte. La Cour sous le

(1) Voir Drone, *ibid.*, p. 164.

(2) 1 Hem and M., 603.

(3) Law Rep. 14 Eq. 407